

**Groupement d'Intérêt Public
ID 77**

Conseil d'administration du GIP du 27 mars 2023

Délibération N° CA-2023/03/27-2

Etaient présents : 8

Etaient excusés : 10

Recensement des pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ROGNON

Objet : Budget supplémentaire 2023 du GIP ID77

Exposé des motifs :

Par délibération du 05 décembre 2022, le conseil d'administration du GIP ID77 a approuvé son budget primitif pour l'année 2023 s'établissant respectivement à 2 000 € en dépenses et en recettes, concernant exclusivement la section de fonctionnement. Ce budget correspond aux besoins propres d'ID77 en 2023.

Suite à l'approbation du compte administratif 2022, ce jour, le 27 mars 2023, il est proposé d'une part, de reporter l'excédent de recettes de fonctionnement 2022 en recettes de fonctionnement 2023, et d'autre part d'approuver le budget supplémentaire 2023 correspondant.

Le Conseil d'administration d'ID 77

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public ID77 adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018, son avenant n°1 approuvé par son assemblée générale du 14 décembre 2020 et son avenant n°2 approuvé par son assemblée générale du 16 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI n°16 en date du 05 mars 2021 portant approbation de la convention constitutive du GIP ID77 et de son avenant n°1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°40 en date du 05 septembre 2022 portant modification par avenant n°2 de la convention constitutive du GIP ID77 ;

Vu l'instruction comptable M52 ;

Vu la délibération n°CA-2023/03/27-1 relative à l'examen du compte de gestion établi pour l'exercice 2022 proposé par Madame le Payeur départemental et l'approbation du compte administratif 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2022 de 663,40 €,

Article 2 : de prendre acte de l'absence de résultats d'investissement 2022,

Article 3 : que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2022 d'un montant de 663,40€ est affecté pour le solde en excédent de fonctionnement reporté via le budget supplémentaire pour l'exercice 2023,

Article 4 : d'adopter le budget supplémentaire 2023 par chapitre budgétaire par nature, et détaillés par article conformément au tableau ci-après,

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - Section de Fonctionnement					
Chapitre	Articles	Libellés	BP 2023	BS 2023	Total Voté 2023
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
11		Charges à caractère général			
	6132	Locations	0 €	663,40 €	663,40 €
	6156	Prestations de maintenance informatique	1 500,00 €		1 500,00 €
	6161	Primes d'assurances multirisques	50,00 €		50,00 €
	6251	Voyages, déplacements et missions	450,00€		450,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			2 000,00 €	663,40 €	2 663,40 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
74		Dotations, subventions et participations			
	7473	Participation Départements	2 000,00 €		2 000,00 €
002		Excédent 2022 reporté		663,40 €	663,40 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			2 000,00 €	663,40 €	2 663,40 €

Nombre de votants : 11
Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Vincent PAUL-PETIT
Président d'ID 77

Sylvie ROGNON
Secrétaire de séance